

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2013013**

**Signataire : AD**

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

**OBJET : ZAC du Landy - Déclassement du domaine public des bâtiments et de leur terrain d'assiette situés 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées G 56, 57 et 58 - Cession des parcelles situées 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy à Aubervilliers, cadastrées G 56, 57 et 58 au profit de la SEM Plaine Commune Développement**

**EXPOSE :**

En 2002, la Convention Publique de Renouveau Urbain (CPRU), signée par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (CAPC) et la SEM Plaine Commune Développement, a conféré à cette dernière, en tant qu'aménageur, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble et de sous opérations d'aménagement (ZAC, RHI,...).

Depuis 2002, les acquisitions ont été engagées par le SEM Plaine Commune Développement au fur et mesure des opportunités (DIA, négociations amiables) afin d'assurer la maîtrise foncière de l'opération. A l'heure actuelle, des propriétés communales doivent encore être cédées à la SEM.

La commune d'Aubervilliers est propriétaire des parcelles cadastrées G 56, 57 et 58 situées 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy, représentant une surface totale de 3 947 m<sup>2</sup>.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un apport en nature de la commune au profit de la SEM Plaine Commune Développement et prendra la forme d'un acte de participation financière de la commune au titre des dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et valorisée selon l'avis des services de France Domaine à hauteur de 995 500 € pour les parcelles G 56, G 57 et G 58.

Ces parcelles accueillent les locaux de l'ancienne école Doisneau, aujourd'hui relocalisée au sein du Groupe Scolaire Intercommunal Casarès-Doisneau situé rue du Landy à Saint-Denis, et du centre de Protection Maternelle et Infantile désormais situé 6-8 rue Albinet.

Aussi, avant toute cession au profit de la SEM Plaine Commune Développement les bâtiments et leur terrain d'assiette, situés sur les parcelles cadastrées G 56, 57 et 58, doivent donc être déclassés.

Le déclassement du domaine public communal de ces bâtiments et de leur terrain d'assiette est conditionné par la fermeture au public et l'impossibilité de les utiliser. Il a été établi la désaffectation de ces parcelles par procès-verbal en date du 7 janvier 2013 et par arrêté du Maire du 8 janvier 2013.

les bâtiments et leur terrain d'assiette suscités étant fermés, ils ne peuvent plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourant à l'exécution d'une mission de service public, du fait de la commune

ou de toute personne publique ou privée, morale ou physique, y ayant été habilitée ou autorisée par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public communal des bâtiments et de leur terrain d'assiette situés sur les parcelles G 56, 57 et 58 situées 7, 9 et 11 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers d'une superficie totale de 3 947 m<sup>2</sup> et de procéder à leur classement dans le domaine privé de la commune d'Aubervilliers en vue de leur cession au profit de la SEM Plaine Commune Développement.

-d'approuver la cession des parcelles G 56, 57 et 58 situées 7, 9 et 11 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers, d'une superficie totale de 3 947 m<sup>2</sup>, au profit de la SEM Plaine Commune Développement, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code l'urbanisme sous forme d'apport en nature d'une valeur totale de 995 500 €

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013013

Signataire : AD

**OBJET :ZAC du Landy - Déclassement du domaine public des bâtiments et de leur terrain d'assiette situés 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées G 56, 57 et 58**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 8 janvier 2013 constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public des bâtiments et de leur terrain d'assiette situés sur les parcelles cadastrées G 56, 57 et 58, elles mêmes situées 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy à Aubervilliers;

Considérant que la désaffectation des parcelles G 56, 57 et 58, situées 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy à Aubervilliers d'une superficie totale de 3 947 m<sup>2</sup>, par la fermeture et la non affectation à l'usage direct du public des bâtiments et de leur terrain d'assiette situés sur lesdites parcelles, a été constatée par un procès verbal en date du 7 janvier 2013;

Considérant que la désaffectation et le déclassement des bâtiments et de leur terrain d'assiette situés sur les parcelles cadastrées G 56, 57 et 58 sont effectués en vue de la cession au bénéfice de la SEM Plaine Commune Développement dans le cadre de la Convention Publique De Renouvellement Urbain (CPRU), signée par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (CAPC) et la SEM Plaine Commune Développement, et conférant à cette dernière, en tant qu'aménageur, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble et de sous opérations d'aménagement (ZAC, RHI,...)

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les bâtiments et leur terrain d'assiette, situés 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées G 56, 57 et 58, d'une superficie totale de 3 947m<sup>2</sup>.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 22/02/2013

Publié le : 22/02/2013

Certifié exécutoire le : 22/02/2013

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué